

**SECURITE DES EQUIPEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUE ET  
SPORTIVE UTILISES DANS UN CADRE COLLECTIF :  
MISE AU POINT DES METHODES DE CONTROLE**

**RAPPORT FINAL**

**Etude effectuée pour : LA FONDATION MAIF**

**Etude réalisée par : Le LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS**

**Rapporteurs : Jean-Luc Bourgeon,  
Freddy Morel**

**Décembre 2002**

**N° Dossier LNE : 9040911/CQPE/3  
N° Convention LNE : C 400 X 03**

## **SOMMAIRE**

1.	PRÉAMBULE.....	3
1.1.	Historique.....	3
1.2.	Organisation des travaux.....	3
2.	CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE LA 2 <sup>ÈME</sup> TRANCHE .....	4
3.	DONNÉES SUR LES ACCIDENTS .....	5
3.1.	Données générales.....	5
3.2.	Données de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur .....	6
4.	LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ÉQUIPEMENTS ET AIRES DE JEUX .....	7
4.1.	La réglementation des différentes catégories d'équipements.....	7
4.2.	La réglementation des aires collectives de jeux .....	12
5.	LES CONTRÔLES ET LA MAINTENANCE.....	13
5.1.	fiches de contrôle des jeux .....	14
	ANNEXE 1 Les fiches de contrôles.....	17
	ANNEXE 2 Maintenance des aires collectives de jeux .....	74
	ANNEXE 3 La lettre type envoyée aux fabricants.....	82

## 1. PREAMBULE

### 1.1. HISTORIQUE

Une convention de recherche intitulée "Sécurité des équipements d'activités physique et sportive utilisés dans un cadre collectif : mise au point des méthodes de contrôle" a été signée le 1<sup>er</sup> février 1999 entre la FONDATION MAIF et le L.N.E.

L'objet de cette convention est la mise au point de référentiels de contrôle de sécurité des équipements sportifs de collectivités et la rédaction d'un guide d'utilisation et de surveillance de ces équipements afin de favoriser leur utilisation dans des conditions optimales de sécurité.

Un programme de recherche élaboré entre le L.N.E. et le CRITT DE CHATELLERAULT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) est associé à cette convention. Il précise les travaux, le financement et la collaboration qui régissent les parties.

Les travaux menés ont pour objet :

- La mise au point d'un référentiel de contrôle de sécurité des équipements sportifs de collectivité ;
- La rédaction d'un guide d'utilisation et de surveillance de ces équipements.

Un comité de pilotage pour suivre le programme des travaux est créé. Il a pour mission entre autres :

- De déterminer les équipements prioritaires à étudier ainsi que les critères de dangerosité nécessaires à l'élaboration du cahier des charges de contrôle ;
- De réfléchir au meilleur moyen de valoriser les résultats des travaux.

### 1.2. ORGANISATION DES TRAVAUX

Deux tranches de travaux sont prévues pour mener à bien le programme de recherche. Elles doivent chacune faire l'objet de documents à remettre à la FONDATION MAIF.

**Dans le cadre des travaux de la première tranche**, traitant des sports collectifs, de la gymnastique et de l'athlétisme, réalisés par le L.N.E. et le CRITT SPORT-LOISIRS de Chatellerault, la FONDATION MAIF a reçu :

- **Un rapport d'avancement** référencé N° DOSSIER LNE : 9040911/CQPE/1 - N° CONVENTION LNE : C 400 X 03 d'août 1999, intitulé : "Sécurité des équipements d'activités physique et sportive utilisés dans un cadre collectif : mise au point des méthodes de contrôle". Ce rapport fait état de la constitution du comité de pilotage, du choix des équipements et matériels à étudier, de propositions d'exigences pour les équipements sportifs, des comptes-rendus des premières réunions du comité de pilotage avec les orientations à prendre.

- **Un rapport intermédiaire** référencé N° DOSSIER LNE : 9040911/CQPE/2 - N° CONVENTION LNE : C 400 X 03 de juin 2000, intitulé : "Sécurité des équipements d'activités physique et sportive utilisés dans un cadre collectif : mise au point des méthodes de contrôle". Ce rapport présente les travaux réalisés, les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage incluant les décisions et validations des travaux, les conditions de diffusion du guide.
- **Un guide** intitulé "Matériels d'activité physique et sportive utilisés dans un cadre collectif : examen des points essentiels liés à la sécurité" de juin 2000 version 2. Ce guide, d'application volontaire, a été largement diffusé. Il traite du contrôle des points essentiels liés à la sécurité des matériels d'activité physique et sportive utilisés dans un cadre collectif, qu'ils soient anciens ou récents. Il intègre les tapis et les matelas.

**La deuxième tranche de travaux**, menés par le L.N.E., a fait l'objet d'un avenant en date du 4 juin 2002 à la convention de recherche signée le 1<sup>er</sup> février 1999. Le présent rapport traite des travaux qui y sont mentionnés.

## 2. **CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

L'avenant à la convention de recherche oriente les travaux de la deuxième tranche sur les jouets, les équipements d'aires de jeux et les équipements de motricité utilisés et installés en écoles maternelle et primaire.

L'objectif de l'étude concerne la mise au point d'un référentiel de contrôle de sécurité de ces équipements et la rédaction d'un guide d'utilisation et de surveillance de ces équipements, destinés aux enseignants.

Le programme de ces travaux comprend les étapes successives suivantes :

### 1. **Le choix des équipements en fonction :**

- Des statistiques d'accidents connus, notamment ceux recensés par l'Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires et d'Enseignements Supérieurs, l'organisme européen EHLASS, les diverses associations de consommateurs français et éventuellement les fabricants ;
- Du nombre d'équipements installés dans les écoles afin de conduire les travaux sur les équipements les plus répandus et utilisés. Des contacts avec les fabricants et distributeurs d'équipements (comme la CAMIF COLLECTIVITES) permettront d'identifier ces équipements.

### 2. **Le recensement des données normatives et des exigences minimales de sécurité.**

### 3. **La définition des conditions d'utilisation, d'entretien et de surveillance** permettant une sécurité optimale, dans la mesure du possible en coopération avec les fabricants concernés.

- 4. L'établissement d'un guide de contrôle et de surveillance de ces équipements.** Un document synthétique établi pour chaque équipement présentant l'ensemble des contrôles et conseils d'entretien recommandés pourra être envisagé. Dans ce cas, le L.N.E étudiera avec les fabricants et distributeurs la possibilité de remettre ces documents aux clients lors de la vente de chaque équipement.

Pour la partie 1 « Choix des équipements », des contacts ont été pris avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires et d'Enseignement Supérieur. Il apparaît qu'il n'existe pas de donnée identifiant les équipements mis en cause dans les accidents recensés.

En revanche, des contacts avec la CAMIF COLLECTIVITES ont permis d'établir une liste des équipements les plus répandus et utilisés en écoles maternelles et élémentaires.

Il a ainsi été convenu entre les parties que la deuxième phase de l'étude porterait sur les équipements d'aires de jeux, référencés dans le « Catalogue Général Collectivités » Edition 2001 de la CAMIF, à savoir :

- **La maisonnette A - page 302,**
- **Le train - page 303,**
- **Les deux Jeux à ressorts A (« Nénuphar ») et C (« Ecureuil ») - page 304,**
- **Le portique D - page 306,**
- **Le jeu modulaire A (« Château fort ») - page 309,**
- **Le jeu d'extérieur C (« Citadelle ») - page 314.**

Cependant, au moment du démarrage de l'étude, les équipements d'aires de jeux ont eu leur référence modifiée et l'écureuil a été remplacé par la tortue. Il n'en reste pas moins que se sont toujours les équipements les plus vendus et les plus courants en écoles.

### **3. DONNEES SUR LES ACCIDENTS**

#### **3.1. DONNEES GENERALES**

Il n'existe pas énormément d'information sur les accidents mettant en cause des équipements d'aire de jeux. Celles qui suivent sont issues de différents articles ou documents consultés. Elles sont relatives aux accidents de la vie courante ou concernent plus spécifiquement le milieu scolaire. Certaines informent des circonstances, lieux et heures des accidents survenus aux enfants.

En consultant les enquêtes sur les accidents de la vie courante telles celles de EHLASS France (European Home and Leisure Accident Surveillance System) et/ou de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), la chute est l'accident le plus fréquent chez les enfants âgés de 0 à 14 ans. La tête est principalement touchée pour les enfants jusqu'à 4 ans. Pour les plus âgés, ce sont les membres supérieurs et inférieurs. Les chocs, coups, collisions viennent ensuite.

Par rapport aux accidents en milieux scolaires, une enquête ELHASS parue en mars 1997, indique que les accidents touchent plus les garçons que les filles. Le vendredi est le jour où les accidents sont les plus nombreux. Les chutes sont majoritaires, suivies des coups et collisions. Les contusions sont les plus fréquentes avec une prédominance chez les filles. Suivent les plaies ouvertes avec une prédominance chez les garçons. C'est dans la cours de récréation que les accidents sont les plus nombreux. Bon nombre d'accidents sont provoqués par un autre enfant. Plusieurs facteurs se conjuguent bien souvent dans les accidents : des enfants d'âges différents localisés dans un même lieu avec des activités diverses et dont la force est inégale selon l'âge, des cours de récréations exiguës pour le nombre d'élèves présents, une surveillance parfois insuffisante.

Des données ELHASS relatives aux accidents survenus sur les aires de jeu dans le courant des années 92 et 93, donnent les mêmes tendances. Les garçons sont les plus concernés, la chute est la plus fréquente suivie des coups et collisions. La tête est toujours la plus touchée, suivie par les membres supérieurs. Les accidents de balançoires puis ceux de toboggans sont les plus nombreux.

### **3.2. DONNEES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le rapport annuel 2001, chapitre 3, de l'Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires et d'Enseignement Supérieur fait état de résultats de l'enquête sur les accidents pour l'année scolaire 2000/2001.

84 inspections académiques de l'enseignement primaire ont transmis des données sur les accidents corporels dont ont été victimes les élèves au cours de leurs activités scolaires.

Pour le primaire, 13 499 déclarations d'accident corporel ayant entraîné une hospitalisation de plus ou moins de 48 heures ont été transmises. Mais ce chiffre est inférieur à la réalité puisque pour 19 inspections académiques moins de 50 déclarations ont été reçues.

Le rapport met en évidence plusieurs points repris ci-après :

- Le risque accidentel croît avec la progression en âge.
- Les atteintes corporelles sont plus particulièrement : la tête (37 %), les membres supérieurs (34,9 % - plus au niveau des doigts), les membres inférieurs (18,9 % - plus au niveau des chevilles), les dents (6 %), les yeux (2,5 %) et le tronc (2,4 %).
- Le nombre de garçons accidentés est légèrement supérieur à celui des filles sauf en CM1 et CM2 où c'est l'inverse.

Les accidents avec hospitalisation de plus de 48 heures concernent dans 63 % des cas les garçons y compris en CM1 et CM2. Les parties du corps atteintes sont les membres supérieurs (36,8 %), la tête (31,1 %), les membres inférieurs (19,7 %), le tronc (5,3 %).

Les endroits où se produisent les accidents sont d'abord la cour et les terrains de jeux (65,8 %). Suivent la classe (5,4 %), les couloirs et escaliers (5,2 %), les salles de jeux (3,7 %), etc.

Les activités pendant lesquelles surviennent les accidents sont :

- Le moment des récréations 66 % ;
- Les entrées et sorties de l'école 15 % ;
- La pratique de l'éducation physique 14,7 %.

Les plages horaires de survenue des accidents sont dans 70 % des cas celles de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures sans prédominance d'une tranche par rapport à l'autre.

Toujours selon le rapport annuel 2001, une remarque importante est mentionnée à la page 106 du paragraphe "b) Les aires de jeux". Les coûts engendrés par la mise en conformité des aires de jeux ont eu pour effet de supprimer les jeux. "Or, les enquêtes menées par l'Observatoire depuis 5 ans montrent qu'il y a plus d'accident d'élèves dans les cours de récréation dépouillées de tout équipement que dans celles en possédant."

#### **4. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX EQUIPEMENTS ET AIRES DE JEUX**

##### **4.1. LA REGLEMENTATION DES DIFFERENTES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS**

Selon la nature de l'équipement, la réglementation et les normes applicables diffèrent. Le tableau ci-après synthétise les différents textes qui sont à prendre en considération selon la catégorie d'équipement.

**Suite du rapport page suivante**

Catégorie d'équipement	Texte réglementaire	Texte normatif	Titre de la norme	Date
Equipements d'aires de jeux	Décret N° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux	NF EN 1176-1	Exigences de sécurité et méthode d'essai générale	Oct. 98
		NF EN 1176-2	Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaire spécifique aux balançoires	Nov. 98
		NF EN 1176-3	Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaire spécifique aux toboggans	Nov. 98
		NF EN 1176-4	Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaire spécifique aux téléphériques	Nov. 98
		NF EN 1176-5	Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaire spécifique aux manèges	Nov. 98
		NF EN 1176-6	Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaire spécifique aux équipements oscillants	Nov. 98
		NF S 52-400	Points de fixations : Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai	Nov. 98
		NF EN 1177	Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact	Nov. 97
	Décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux	NF EN 1176-7	Guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation	Nov. 97
	FDS 54-206	Hygiène des bacs à sable	Sept. 98	
Equipements sportifs de proximité	Décret N° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball	NF S 52 901	Equipements sportifs de plein air en accès libre	Sept. 98
Equipements éducatifs de motricité	<b>Obligation générale de sécurité définie dans l'article L 221-1 du code de la consommation</b> <i>«Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans des conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes»</i>	NF S 54-300	Matériel éducatif de motricité	Juill. 01



#### 4.1.1. Avis de l'administration et précisions sur la réglementation

Des précisions sous forme d'avis sont apportées par l'administration sur les textes réglementaires recouvrant les équipements d'aires de jeux et les aires de jeux. Ainsi le BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION N° 7/8 de 1997 et celui hors série (addendum 1998) sur "Le point sur la sécurité des aires collectives de jeux" émis par la DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES recensent des écrits qui précisent la position de l'administration.

Un avis de l'administration référencé 97-243 (B.I.D.N° 7-8 / 1997) précise à propos des produits dont les enfants se servent pour le jeu et les activités de nature sportive dans les écoles que "Les équipements et matériels utilisés par les enfants dans l'enceinte d'une école relèvent, comme tous les produits et services, de l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L 221-1 du code de la consommation". Sauf évidemment s'ils font l'objet d'une réglementation spécifique. Il informe en outre que "Ne sont, d'une manière générale, soumis aux décrets 94-699 ... et 96-1136 ... que les produits conçus et fabriqués pour les enfants à des fins de jeux, pour un usage collectif et destinés à être implantés".

Cet avis stipule aussi que des produits non destinés au jeu comme ceux utilisables pour les activités de gymnastique ou de motricité "Et devant être utilisés sous la conduite d'un enseignant doivent, bien entendu, être rendus inaccessibles aux enfants en dehors des cours de sport, notamment pendant les récréations." Il précise également qu'une cour d'école ne peut constituer une aire collective de jeux au sens du décret que si un équipement d'aire collective de jeux y est installé.

Si le décret 94-699 ne renseigne pas sur la nature et les caractéristiques des sols amortissants, la norme NF EN 1176 précise que les équipements de jeux doivent être installés sur sol amortissant adapté à la hauteur et à la nature du jeu.

Le décret 96-1136 du 18 décembre 1996 prévoit que "Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent les équipements doivent être revêtues de matériaux amortissants appropriés" (Extrait du B.I.D. N° 7-8 / 1997 - avis n° 97-096).

#### 4.1.2. Justification de la conformité aux exigences de sécurité

Les équipements d'aires collectives de jeux doivent comporter la mention "Conforme aux exigences de sécurité". Pour obtenir la validation des équipements, l'article 5 du décret 94-699 offre deux possibilités aux fabricants et/ou fournisseurs d'attester de la conformité de leur équipement aux exigences de sécurité du décret :

- Soit par une vérification sur un échantillon représentatif de la production que le produit est fabriqué conformément aux normes européennes ;
- Soit par une vérification de la conformité d'un prototype suivant un cahier des charges couvrant les exigences de sécurité du décret et établi par un laboratoire agréé. C'est la procédure dite "d'examen de type".

**Nota :** L'examen de type doit être réalisé lorsque les normes ne permettent pas ou ne sont pas suffisantes pour couvrir toutes les exigences de sécurité du décret (article 5.2 du décret). Sont concernés, par ce type d'examen les équipements pour enfants handicapés, les jeux gonflables, etc.

Par conséquent, pour les produits présentant des risques couverts en totalité par une des normes européennes, la vérification de l'équipement doit être faite par rapport aux normes applicables au produit.

#### **4.1.3. Particularités aux équipements d'aire de jeux**

Le décret 94-699 du 10 août 1994 définit ces équipements en son article 2 par : "Les équipements d'aires collectives de jeux s'entendent des matériels et ensemble de matériels destinés à être utilisés par des enfants à des fins de jeux, quel que soit le lieu de leur implantation."

D'une manière générale, tous les produits implantés (tels que les structures modulaires, les toboggans, les balançoires, les tourniquets, les jeux à ressort, les téléphériques) sont typiquement des équipements d'aires de jeux dès lors qu'ils sont implantés et qu'ils écartent l'usage familial au profit d'un usage collectif et intensif.

A contrario, sans que cette liste soit exhaustive, les équipements forains, les équipements aquatiques, les structures gonflables, le bac à sable dont le seul contenu est le support de jeux, les pataugeoires, les mini-golfs, les manèges individuels électriques, les trampolines, les tables de ping-pong, les rampes de skateboard et les jouets ne sont pas considérés comme des équipements d'aires collectives de jeux.

Les équipements d'aires collectives de jeux doivent impérativement comporter sur la plaque signalétique la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention atteste que le fabricant ou l'importateur de l'équipement prend la responsabilité de mettre sur le terrain un équipement respectant les exigences de sécurité fixées par le décret 94-699.

Cette mention doit être apposée par le fabricant ou le fournisseur de manière visible, lisible et indélébile.

Il est également recommandé de faire figurer sur l'équipement les risques inhérents à son utilisation.

#### **4.1.4. Particularités aux équipements sportifs de proximité**

Les équipements sportifs de proximité (ou sportifs de plein air) sont en accès libre au cours de la journée ou seulement à certains moments de la journée (cas des stades ou des établissements scolaires). Ils sont destinés en priorité aux adolescents et aux adultes. Leur mise à disposition est gratuite. Ils sont proches de lieux d'habitation.

Ces équipements ne sont pas destinés aux enfants. Toutefois, ils peuvent exceptionnellement les utiliser car les risques les plus importants pour eux sont pris en compte pour tenir compte de leur éventuelle venue dessus.

Les équipements de proximité peuvent être aussi bien spécialisés que polyvalents. Il peut s'agir par exemple :

- d'installations traditionnelles telles que les plateaux de jeux de ballon, tables de ping-pong, structures artificielles d'escalade de moins de 3 m de chute libre, pistes de rollers ou de planche à roulettes,
- d'espaces sportifs multi-activités. Ces espaces comportent alors une aire d'activité entourée d'une lice, permettant plusieurs jeux de balle ou ballon.

Les utilisateurs sont surtout des adolescents, pour lesquels ces équipements constituent souvent des lieux d'activité sportive intermédiaire entre les équipements classiques et les espaces urbains libres.

**Nota** : Ne sont pas considérés comme des équipements de proximité les terrains homologués par les fédérations sportives ou leurs représentants, pour la pratique d'une activité de compétition.

#### **4.1.5. Particularités aux équipements de motricité**

Les équipements de motricité sont des équipements à usage collectif, pouvant accueillir des enfants de 0 à 12 ans. Ils sont destinés à l'apprentissage de la motricité des enfants. Ils doivent être utilisés individuellement ou collectivement, sous la conduite et la responsabilité d'un professionnel qualifié, dans le cadre d'une activité éducative encadrée qui peut être libre ou dirigée.

La réglementation qui leur est applicable est l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L 221-1 du code de la consommation.

Depuis juillet 2001, il existe une norme d'application volontaire. C'est la norme produit NF S 54-300. Elle s'applique au matériel utilisé en intérieur, exceptionnellement placé en extérieur mais immédiatement rentré après utilisation.

#### **4.1.6. Particularités aux équipements divers en un même lieu**

On entend par équipements divers en un même lieu, les situations dans lesquelles des équipements de diverses catégories sont regroupés. Ce sont, par exemple, des équipements d'aires de jeux associés à des équipements de proximité et/ou de motricité.

Les équipements de proximité et de psychomotricité (c'est à dire la combinaison d'équipements appartenant à diverses catégories) n'ont pas une destination de jeu mais leur utilisation est possible sur une aire collective de jeux (comme dans une cour d'école maternelle) sans modifier leur qualification.

Il est important de gérer ces aires de jeux en conservant les spécificités de chaque équipement conformément au référentiel qui lui est applicable.

Toutefois, il est primordial d'éviter les interactions entre différents types d'équipements sur un même lieu afin de garantir une utilisation en toute sécurité des équipements par les enfants. Par exemple, les zones d'impact doivent être libres de tout obstacle. Au même titre, ne pas disposer de jeux mobiles près de jeux fixes, etc.

## **4.2. LA REGLEMENTATION DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX**

### **4.2.1. Informations générales sur la réglementation**

Le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Selon le décret, "On entend par aires collectives de jeux, toute zone, y compris celle implantée dans un parc aquatique ou parc d'attraction, spécialement aménagée et équipée pour être utilisée, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux. Sont également soumises au présent décret les aires collectives de jeux situées dans l'enceinte des établissements accueillant des enfants et dont les équipements sont susceptibles d'être utilisés par ceux-ci à des fins de jeux... Les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risque pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible".

Un avis paru dans le B.I.D. N° 7-8 / 1997 sous le numéro 96-319 indique que : "En ce qui concerne l'établissement scolaire lui-même, sa cour de récréation peut, selon la nature des équipements qui y sont implantés, constituer, en tout ou partie, une aire collective de jeux."

La norme NF EN 1176-7 (novembre 1998), d'application volontaire, peut être utilisée pour la gestion de la maintenance des aires de jeux. Son texte est un guide d'installation, d'utilisation et d'entretien des équipements et aires de jeux.

### **4.2.2. Informations complémentaires**

Les enfants fréquentant les aires collectives de jeux doivent être protégés des risques liés à l'environnement de l'aire. Une clôture séparant l'aire de jeux de son environnement n'est pas considérée comme un équipement de l'aire collective de jeux. Cependant elle doit satisfaire à l'obligation générale de sécurité et doit être installée hors zone de sécurité de chaque équipement composant l'aire.

La conception des aires et l'implantation des jeux doit prévoir un périmètre de sécurité pour chaque équipement pour permettre l'évolution des enfants sans danger.

Le décret 96-1136 fixe des exigences, pour les gestionnaires d'aires de jeux, relatives au dossier administratif, à l'affichage, au choix du site, à l'aménagement, aux matériaux de revêtement de sol et de réception ainsi qu'à l'entretien de l'aire de jeux.

Le dossier administratif doit comporter différents documents tels que :

- Les plans faisant apparaître la situation et la structure de l'aire de jeux et des équipements qui la compose ;
- Un plan d'entretien et de maintenance ;
- Les documents attestant des contrôles réguliers ;
- Les notices d'emploi et d'entretien des équipements, fournies par le fabricant et/ou le fournisseur ;
- Le dossier de base de l'ensemble de l'installation (notice de montage et éventuellement rapport de réception et d'installation sur le site) ;
- Et les documents de conformité (certificats, rapports, etc.).

Un affichage doit être prévu et maintenu sur l'aire de jeux mentionnant le nom, la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire, les tranches d'âges d'utilisation des équipements de jeux ainsi que les coordonnées du service de maintenance à contacter en cas de problème. Les risques liés à l'utilisation de chaque équipement doivent également être mentionnés.

La disposition des plantes et arbres pouvant être présents sur l'aire de jeux doit être prise en compte pour la conception des aires de jeux. Dans les cas où de la végétation serait implantée dans l'environnement proche des équipements, il convient de veiller à ce que les enfants ne soient pas tentés de l'attraper, ni de l'ingérer afin d'éviter tout risque d'empoisonnement.

En ce qui concerne l'aménagement de l'aire de jeux, il convient de :

- Tenir dégagé les équipements et les zones de sécurité de tout obstacle ne faisant pas partie du jeu.
- Matérialiser les zones présentant des risques particuliers (abords des balançoires ou des tourniquets).
- Maintenir les équipements en bon état afin que les adultes et les secours puissent en toutes circonstances y accéder.

Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber, alors qu'ils utilisent les équipements, doivent toujours être revêtues de matériaux amortissants appropriés et avoir une durée de vie qui tienne compte notamment des conditions d'utilisation. Si elles sont constituées de matériaux fluents, elles doivent être composées de couches suffisamment épaisses pour en permettre une bonne répartition. Toutes doivent satisfaire aux conditions d'hygiène et de propreté permettant d'éviter toute souillure ou contamination.

Le gestionnaire doit élaborer un plan d'entretien de l'aire de jeux et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés et les respecter. Il doit organiser et déterminer la nature et la fréquence des contrôles en fonction des instructions du fabricant, du degré de fréquentation de l'aire, des conditions climatiques et tenir à jour les documents se référant aux contrôles réguliers réalisés.

## **5. LES CONTROLES ET LA MAINTENANCE**

Les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risque pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

"Il ne suffit pas d'acheter un bon jeu et de l'installer aux normes. Il faut l'entretenir en permanence, sinon il s'abîme vite". Cette citation issue d'un des rapports d'enquête annuelle de la D.G.C.C.R.F. met en évidence toute l'importance des opérations de maintenance et d'entretien à mettre en œuvre pour garantir le niveau de sécurité des équipements utilisés par les enfants.

Le responsable de l'aire de jeu doit disposer d'un document attestant que les interventions relatives à l'entretien et à l'inspection périodique de l'aire de jeux et des équipements qui s'y trouvent ont bien été effectuées conformément aux prescriptions des fabricants pour ce qui est des équipements et en fonction des critères locaux (conditions climatiques, fréquentation, etc.) pour la partie aire de jeux.

Toutes les informations relatives à l'entretien et à l'inspection périodique des équipements et des aires collectives de jeux doivent être conservées dans un registre qui peut être demandé par les agents de l'administration chargés du contrôle.

## **5.1. FICHES DE CONTROLE DES JEUX**

### **5.1.1. Mise au point des fiches de contrôle**

**Rappel :** Les contacts avec CAMIF COLLECTIVITES ont permis d'établir une liste de 7 équipements de jeux parmi les plus répandus, installés et utilisés en écoles maternelles et primaires.

La mise au point et la rédaction des fiches de contrôle ont été faites à partir des renseignements et documents fournis par CAMIF COLLECTIVITES et par les fabricants auxquels le L.N.E s'est directement adressé. CAMIF COLLECTIVITES a envoyé au laboratoire une copie du dossier "fabricant" de chaque équipement avec les coordonnées d'un correspondant que le L.N.E a éventuellement contacté pour obtenir des compléments d'informations par rapport au dossier technique.

Une fois les fiches élaborées elles ont été envoyées aux différents fabricants avec une lettre d'accompagnement leur précisant l'objectif du document (cf. copie en annexe 3 de la lettre type envoyée aux fabricants et à CAMIF COLLECTIVITES) et leur demandant leur avis et commentaires sur le document joint.

Passé le délai de réception et de réflexion pour permettre aux fabricants de réagir au contenu des fiches, le L.N.E a pris contact téléphoniquement avec chacun d'eux pour savoir comment les documents qui leur ont été adressés ont été perçus et recueillir leurs commentaires sur les fiches concernant leur(s) produit(s).

De rares remarques sur le contenu des fiches ont été formulées par les fabricants. Elles ont été intégrées directement dans les fiches sauf celles qui traduisaient une demande d'interprétation de la réglementation applicable aux aires de jeux.

Les impressions des fabricants sur le fond et la forme des fiches font souvent état de l'utilité d'un tel document. Ils trouvent les fiches simples, claires, exhaustives, mentionnant les choses essentielles. Par contre, certains fabricants estiment qu'un contrôle quotidien des aires de jeux n'est pas réaliste. C'est trop contraignant selon eux pour des enseignants.

Une remarque pertinente a été faite par un fabricant. Elle est relative au manque d'information qui existe dans les textes normatifs et réglementaires sur la manière de concevoir, remplir et garder à disposition le "cahier de vie" ou registre de l'aire de jeux.

Selon la remarque de quelques fabricants, le contenu des fiches est tel qu'elles peuvent être également utilisées par le "gestionnaire" de l'aire de jeux pour les différents contrôles qu'il doit réaliser.

### 5.1.2. Exploitation des fiches de contrôle

Une fiche de contrôle par jeu est donnée en annexe 1. Elle doit permettre aux enseignants d'effectuer un rapide tour d'horizon de chaque équipement de jeux et de l'aire de jeux avant d'autoriser les enfants à aller jouer dessus.

En tout état de cause, les observations faites lors des contrôles doivent être intégrées au "cahier de vie" pour déclencher dans les meilleurs délais les actions correctives adéquates.

Ces fiches sont conçues en deux parties. La première est informative. Elle donne des explications sur chaque point de contrôle, ce qui est recherché, comment le faire. L'autre partie sert au constat. C'est un tableau dans lequel il est prévu de pouvoir consigner le résultat des différents points de contrôle, de décrire brièvement le constat de ce qui a été observé et de lister les actions correctives à prévoir ou à réaliser.

Chaque fiche est à considérer comme un document de travail, à emmener avec soi sur le terrain. C'est un aide mémoire qui, de retour à l'endroit où est placé le "cahier de vie", est destiné soit à transcrire d'une manière plus formelle sur un registre le résultat global du contrôle, soit à placer la fiche dans le "cahier de vie".

Il peut être judicieux de joindre à ces fiches la partie relative à la "maintenance des aires collectives de jeux" (cf. annexe 2) pour avoir un document succinct regroupant les informations générales et particulières associées à un équipement de jeux et à l'aire sur laquelle il est implanté.

### 5.1.3. Intégration de la fiche de contrôle dans le dossier fabricant

Dans la lettre adressée aux fabricants, le L.N.E. a émis l'idée de joindre la fiche de contrôle au dossier du fabricant et a voulu connaître leur position sur cette opportunité.

Si les avis sont unanimes sur l'utilité d'un tel document, plusieurs fabricants s'inquiètent du risque de "doublon" avec les éléments du dossier fabricant. D'autres estiment que les enseignants n'auront pas les documents, qu'ils seront interceptés avant et qu'il faudrait envisager une solution pour être sûr de le leur faire parvenir. Quelques-uns craignent que les enseignants ne remplissent pas les fiches par manque de temps ou ne le fassent pas systématiquement. Certains pensent que la fiche de contrôle est, pour ces raisons, plus destinée aux gestionnaires qu'aux enseignants.

Les fabricants sont dans l'ensemble favorables à joindre ces fiches dans leur dossier. Ils le feront d'autant plus si c'est la CAMIF COLLECTIVITES qui le leur demande. Certains préféreraient cependant que ce soit la CAMIF COLLECTIVITES qui s'en charge. Ils évoquent du travail et des coûts supplémentaires à leur charge.

Un fabricant est cependant contre même s'il estime les fiches bien faites et explicites mais il pense que joindre ces documents avec les siens cela fait trop d'information. Il déclare à ce propos "*trop d'information nuit à l'information*". Cette remarque a d'ailleurs été faite par un autre fabricant. De plus, il s'interroge sur le transfert de responsabilité qui peut être induit par ces fiches et la confusion dans les esprits entre ce qui est du ressort des services techniques et ce qui sera du ressort des enseignants.

La CAMIF COLLECTIVITE quant à elle est partisane de cette démarche et envisage de contacter les fabricants pour étudier en concertation avec eux la conduite à adopter pour intégrer ces documents dans leurs documents de vente et déterminer sous quelle forme le faire. Elle émet le souhait de supprimer dans le titre des fiches de contrôle "A destination des enseignants" pour étendre leur portée à tous ses acheteurs.

#### **5.1.4. Fiche de maintenance**

Comme pour les fiches de contrôle, une fiche sur les opérations de maintenance des aires collectives de jeux a été élaborée par le L.N.E., puis soumise aux fabricants et à CAMIF COLLECTIVITES (voir annexe 2).

Les retours reçus sont favorables à ce type de fiche qui permet selon l'un d'eux de *"retrouver ses petits dans toute cette normalisation"*.

La diffusion de cette fiche avec les documents du fabricant a été également évoquée. Les avis sont favorables. Les remarques faites par les fabricants et CAMIF COLLECTIVITE sont similaires à celles faites pour les fiches de contrôle.

La fiche de maintenance donne des informations générales à destination des tous les acteurs et responsables qui gravitent dans ce domaine et plus particulièrement aux gestionnaires. Elle recense tous les textes applicables aux aires de jeux. Elle mentionne les dossiers et documents administratifs attachés à toute aire. Elle précise les différents types de contrôle et les opérations de maintenance auxquels sont soumis les équipements et les aires de jeux. Elle identifie les "devoirs" des différents responsables notamment ceux du gestionnaire et de l'exploitant.

**Suite du rapport page suivante**



**ANNEXE 1****LES FICHES DE CONTROLES**

Chaque équipement étudié fait l'objet d'une fiche de contrôle indépendante et séparée des autres. Elles sont toutes regroupées dans cette annexe dans l'ordre suivant :

**LA CITADELLE (JEU D'EXTERIEUR)**

**LE CHATEAU FORT (JEU MODULAIRE)**

**LA MAISONNETTE**

**LE NENUPHAR (JEU A RESSORT)**

**LE PORTIQUE**

**LA TORTUE (JEU A RESSORT)**

**LE TRAIN.**

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	La Citadelle
<b>Fabricant</b>	LOU BOY
<b>Adresse</b>	L'Anjouinière 86370 Vivonne
<b>Référence</b>	2591040 J (Citadelle n° 1 ) + 2591041 D (Citadelle n° 2) + 2591042 A (Tunnel de liaison) (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	2 m
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	3 à 11 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel.

**Note :**

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne,
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Il se trouve sur un poteau et est représenté par un trait de scie.

## **A.III - Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (échardes, parties saillantes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- tours, échelles d'accès, toboggans, mur d'escalade avec prises, filet à grimper, tunnel de liaison, ...

## **A.IV – Moisissure, pourriture et parasite**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux en bois.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (champignons, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois, y compris celles enfouies dans le sol.

## **A.V - Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de détecter la dégradation des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, boulons, écrous, rondelles, ...
- pattes de scellement (si accessibles), équerres métalliques, ...

## **A.VI – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfant, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Note:**

Porter une attention toute particulière au serrage des éléments de liaison des câbles du filet à grimper.

### **Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, boulons, écrous, cache boulon, ...

Eléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris en fondations).

## A.VII - Usure générale de l'équipement

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler le niveau d'usure des matériaux.

Il consiste à examiner l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### Points de contrôles :

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- tours, échelles d'accès, toboggans, mur d'escalade avec prises, filet à grimper, tunnel de liaison, ...

### Note :

Il est recommandé de porter une attention toute particulière à l'état des câbles et à leurs liaisons pour le filet à grimper.

Le but de ce contrôle est de vérifier s'il n'y a pas de rupture ou de desserrage des filins des câbles dû à l'usure ou à l'utilisation du produit.

## A.VIII - Fondations

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour des blocs de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel, ...

### Points de contrôles :

Toutes les fixations au sol. Secouer énergiquement les endroits de fixation pour déceler les anomalies.

## **A.IX - Zone d'impact**

La vérification de la zone d'impact est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- la dimension de la zone d'impact autour du jeu (1,5 m tout autour du jeu, sauf pour les toboggans où il doit y avoir 1 m de part et d'autre des protections latérales et 2 m dans le prolongement de la glissière. 2 m autour du filet à grimper),
- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

### **Note :**

Un contrôle périodique des caractéristiques amortissantes du sol synthétique doit être réalisé. La période de contrôle est fixée en fonction du type de site, de la fréquence d'utilisation de l'équipement et des conditions météorologiques de la région d'installation de l'équipement. A titre indicatif, une périodicité pouvant aller de un à deux ans semble être réaliste.

Toutefois, le gestionnaire de l'équipement doit apprécier l'état des sols et engager les vérifications nécessaires dès qu'il constate une anomalie ou un événement externe qui pourrait nuire à l'amortissement du sol.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

## **A.X - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et sécurité de l'environnement de l'équipement**

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement, et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de déceler toute anomalie due à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## **B – ACTIONS A PROGRAMMER**

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.

**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Réalisé par :**

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(trait de scie sur un poteau, voir notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(tours, échelles d'accès, toboggans, mur d'escalade avec prises, filet à grimper, tunnel de liaison, ....)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de moisissure, pourriture, parasites <i>(les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois, y compris celles enfouies)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, écrous, rondelle, pattes de scellement, équerre métallique, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie, boulons, écrous, cache boulons, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N° Dossier LNE : 9040911/CQPE/3

N° Convention LNE : C 400 X 03



N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.6b	Usure ou rupture des cordages <i>(filet à grimper, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.7	Usure générale de l'équipement <i>(tours, échelles d'accès, toboggans, mur d'escalade avec prises, filet à grimper, tunnel de liaison, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Etat des parties en contact avec le sol <i>(fondations recouvertes, fixations, résistance, tous les poteaux en bois entrant dans le sol, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(1,5 m tout autour du jeu. Toboggans : 1 m de part et d'autre des protections latérales et 2 m dans le prolongement de la glissière. 2 m autour du filet à grimper).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10 a	Pièce manquante <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10 b	Présence de fissures et fentes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10 c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement de l'aire de jeux, intempéries, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	Château fort « Guyenne »
<b>Fabricant</b>	CIBLE - CIHB
<b>Adresse</b>	24470 Saint Pardoux la Rivière
<b>Référence</b>	6547039A (module de base) + 6547030J (module complémentaire évolution n° 1) + 654041D (module complémentaire évolution n° 2) (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	950 mm et 1510 mm pour le filet
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	2 à 6 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel, fixée sous la toiture en partie haute de la maisonnette et sur le poteau.

#### Note :

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne (NF EN 1176-1 d'octobre 1998 et NF EN 1176-3 de novembre 1998).
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Le marquage se trouve sur un poteau et est représenté par une cheville en PVC beige avec un trait au feutre noir.

## **A.III - Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (échardes, parties saillantes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- maisonnette, escalier, passerelles, tours, mur d'escalade, plan incliné, filet à grimper, pont suspendu, ...

## **A.IV – Moisissure, pourriture et parasites**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux en bois.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées.

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois, y compris celles enfouies dans le sol.

## **A.V - Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tous risques de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, tirefonds, boulons, ...
- pattes de scellement (si accessibles), barres de retenue, équerres métalliques, sabots métalliques.

## **A.VI – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfants afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Note :**

Porter une attention toute particulière au serrage des éléments de liaison du cordage armé, tant du filet à grimper que du pont filet (crosse cœur).

### **Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, tirefonds, boulons, cache boulon, ...

Éléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris en fondations).

## A.VII - Usure générale de l'équipement

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de détecter le niveau d'usure des matériaux.

Il consiste à examiner l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### Points de contrôles :

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- plancher, panneaux, main courantes, balustrades, marches d'escalier, surface du plan incliné, mur d'escalade, poteaux, toboggan, filet à grimper, pont suspendu, ...

### Note :

Il est recommandé de porter une attention toute particulière à l'état des cordages armés et à leurs liaisons pour le filet à grimper et le pont suspendu.

Le but de ce contrôle est de vérifier s'il n'y a pas de rupture ou de desserrage des filins des cordages armés dû à l'usure ou à l'utilisation du produit.

## A.VIII - Fondations

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour des blocs de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier...),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel ...

**Points de contrôles :**

Toutes les fixations dans le sol. Secouer énergiquement les endroits de fixation pour déceler les anomalies.

**A.IX - Zone d'impact**

La vérification de la zone d'impact est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- la dimension de la zone d'impact autour du jeu (1,5 m tout autour du jeu, sauf pour le toboggan où il doit y avoir 1 m de part et d'autre des protections latérales et 2 m dans le prolongement de la glissière. 2 m autour des filets à grimper) (voir plan de principe),
- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

**Note :**

Un contrôle périodique des caractéristiques amortissantes du sol synthétique doit être réalisé. La période de contrôle est fixée en fonction du type de site, de la fréquence d'utilisation de l'équipement et des conditions météorologiques de la région d'installation de l'équipement. A titre indicatif, une périodicité pouvant aller de un à deux ans semble être réaliste.

Toutefois, le gestionnaire de l'équipement doit apprécier l'état des sols et engager les vérifications nécessaires dès qu'il constate une anomalie ou un événement externe qui pourrait nuire à l'amortissement du sol.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

**A.X - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et sécurité de l'environnement de l'équipement**

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement, et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de déceler toutes les anomalies dues à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## **B – ACTIONS A PROGRAMMER**

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.

**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

**Réalisé par :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(vis de niveau zéro sur un poteau, voir la notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(tours, échelles d'accès, toboggans, mur d'escalade avec prises, filet à grimper, tunnel de liaison, pont suspendu, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de moisissure, pourriture, parasites <i>(les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois, y compris celles enfouies)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, écrous, rondelle, pattes de scellement, équerre métallique, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie, boulons, écrous, cache boulons, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N° Dossier LNE : 9040911/CQPE/3

N° Convention LNE : C 400 X 03



N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.6b	Usure ou rupture des cordages <i>(filet à grimper, pont suspendu, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.7	Usure générale de l'équipement <i>(tours, échelles d'accès, toboggans, mur d'escalade avec prises, filet à grimper, tunnel de liaison, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Etat des parties en contact avec le sol <i>(fondations recouvertes, fixations, résistance, tous les poteaux en bois entrant dans le sol, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(1,5 m tout autour du jeu. Toboggans : 1 m de part et d'autre des protections latérales, 2 m dans le prolongement de la glissière. 2 m autour du filet à grimper).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10a	Pièces manquantes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10b	Présence de fissures et fentes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement de l'aire de jeux, intempéries, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	La Maisonnette
<b>Fabricant</b>	BOISDEXTER S.A
<b>Adresse</b>	Z.A Perrilley 47200 Marmande
<b>Référence</b>	1558061 D (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	Inférieur à 0,6 m
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	2 à 12 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel.

**Note :**

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne.
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Il se trouve au niveau des pieds de la maisonnette.

## **A.III - Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (bavures, parties saillantes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- maisonnette, tablette comptoir, banquette, ...

## **A.IV – Moisissure, pourriture et parasites**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux en bois.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination (champignons, ...) par succion ou touché des zones altérées (champignons, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois.

## **A.V - Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, tirefonds, écrous, rondelles, ...
- pattes de scellement (si accessibles), ...

## **A.VI – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, ...

Eléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement, y compris en fondations).

## **A.VII - Usure générale de l'équipement**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler le niveau d'usure des matériaux.

Il consiste à examiner l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- maisonnette, tablette comptoir, banquette, poteaux, panneaux, ...

## **A.VIII - Fondations**

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour des blocs de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel.

### **Points de contrôles :**

Toutes les fixations au sol. Secouer énergiquement les endroits de fixation pour déceler les anomalies.

## **A.IX - Zone d'impact**

La vérification de la zone d'impact est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- la dimension de la zone d'impact autour du jeu (1,5 m tout autour du jeu),
- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

### **Note :**

Un contrôle périodique des caractéristiques amortissantes du sol synthétique doit être réalisé. La période de contrôle est fixée en fonction du type de site, de la fréquence d'utilisation de l'équipement et des conditions météorologiques de la région d'installation de l'équipement. A titre indicatif, une périodicité pouvant aller de un à deux ans semble être réaliste.

Toutefois, le gestionnaire de l'équipement doit apprécier l'état des sols et engager les vérifications nécessaires dès qu'il constate une anomalie ou un événement externe qui pourrait nuire à l'amortissement du sol.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

## **A.X - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et sécurité de l'environnement de l'équipement**

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement, et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de déceler toute anomalie due à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## **B – ACTIONS A PROGRAMMER**

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.

**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Réalisé par :**

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(niveau des pieds de la maisonnette, voir la notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(maisonnette, tablette comptoir, banquette, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de moisissure, pourriture, parasites <i>(les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, écrous, rondelle, pattes de scellement, équerre métallique, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie, boulons, écrous, cache boulons, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.6a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...))</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.7	Usure générale de l'équipement <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Etat des parties en contact avec le sol <i>(toutes les parties en bois de la maisonnette, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(1,5 m tout autour du jeu, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10a	Pièces manquantes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10b	Présence de fissures et fentes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement de l'aire de jeux, intempéries, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	Jeu à ressort « Nénuphar »
<b>Fabricant</b>	LOU BOY
<b>Adresse</b>	L'Anjouinière 86370 Vivonne
<b>Référence</b>	3547149 J (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	0,5 m
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	3 à 8 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel.

**Note :**

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne,
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Il se trouve sur la fixation du tabouret d'ancrage et est représenté par la coupelle inférieure du ressort.

## **A.III- Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (échardes, parties saillantes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- nénuphar, ressort, rond central, ...

## **A.IV – Moisissure, pourriture et parasites**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux en bois.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (champignons, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois.

## **A.V - Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, boulons, écrous, rondelles, ...
- pattes de scellement, ressort, coupelle, ...

## **A.VI – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, boulon, écrous, rondelle, cache écrous, ...

Eléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris en fondations).

## **A.VII - Usure générale de l'équipement**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler le niveau d'usure des matériaux.

Il consiste à vérifier l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- nénuphar, ressort, rond central.

## **A.VIII - Fondations**

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour du bloc de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel.

### **Points de contrôles :**

Toutes les fixations au sol. Secouer énergiquement la liaison ressort/tabouret d'ancrage pour déceler les anomalies.

## **A.IX - Zone d'impact**

La vérification de la zone d'impact est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- les dimensions de la zone d'impact autour du jeu (1 m tout autour du jeu en position extrême),
- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

### **Note :**

En cas d'installation sur sol synthétique, la hauteur de chute du jeu nénuphar est inférieure à 600 mm. Il n'est donc pas obligatoire de réaliser un essai de caractérisation de l'amortissement du matériau, mais le sol installé en contrebas doit avoir des caractéristiques amortissantes.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

## **A.X - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et sécurité de l'environnement de l'équipement**

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement, et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de détecter toute anomalie due à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## **B – ACTIONS A PROGRAMMER**

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.

**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Réalisé par :**

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(coupelle de fixation du ressort, voir la notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(nénu Phar, ressort, rond central).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de moisissure, pourriture, parasites <i>(les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, écrous, rondelle, pattes de scellement, ressort, coupelle,...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie de l'équipement, boulons, écrous, rondelles, cache écrous, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.6a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...))</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.7	Usure générale de l'équipement <i>(néuphar, ressort, rond central, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Etat des parties en contact avec le sol <i>(toutes les parties entrant dans le sol, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(1 m tout autour du jeu en position extrême).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10a	Pièces manquantes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10b	Présence de fissures et fentes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement momentané, intempéries, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	Portique 3 mètres
<b>Fabricant</b>	SOULET S.A
<b>Adresse</b>	BP 10 – 43 Avenue Georges Clémenceau 85120 La Châtaigneraie
<b>Référence</b>	0590803 K (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	3 m
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	A partir de 6 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel.

#### Données normatives et exigences minimales de sécurité :

La réglementation applicable diffère selon la destination que le fabricant attribue au portique. S'il est destiné à un usage familial, c'est du domaine des jouets. S'il est à usage collectif, il est considéré comme un équipement d'aire de jeux.

#### Note :

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne,
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Il se trouve sur les poteaux et est représenté par un trait indélébile (marquage niveau 0).

## **A.III - Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (bavures, parties saillantes, échardes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- poutre supérieure, siège de balançoire, corde à nœuds, échelle de corde et ses barreaux, ...

## **A.IV – Moisissure, pourriture et parasites**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux en bois.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (champignons, ...).

**Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois.

**A.V – Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation, ...).

**Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, boulons, ...
- poteaux de la balançoire, poutre supérieure, système d'assemblage, ....

**A.VI – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincement, chutes, ...).

**Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, boulons, écrous, cache boulons, ...

Eléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris en fondations).

**Note :**

Porter une attention toute particulière au serrage des éléments de fixation des agrès.

**A.VII - Usure générale de l'équipement**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler le niveau d'usure excessif des matériaux et de vérifier s'il n'y a pas de rupture ou de desserrage des filins des câbles dû à l'utilisation du produit.

Il consiste à examiner l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

**Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- poutre supérieure, siège de balançoire, corde à nœuds, échelle de corde, ...

**Note:**

Il est recommandé de porter une attention toute particulière à l'état des cordes (corde à nœuds, échelle de corde, balançoire, chaîne, crochet, agrès).

## A.VIII - Fondations

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour des blocs de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel.

### Points de contrôles :

Les fixations au sol. Secouer énergiquement les endroits de fixation pour déceler les anomalies.

## A.IX - Zone d'impact

La vérification de la zone d'impact est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- la dimension des zones d'impact selon les types de sol et les agrès installés sur l'équipement :

	Balançoire	Corde à noeud	Echelle de corde
Sol synthétique	1,75 m sur 8 m	rayon de 2,2 m autour de la corde	rayon de 2,2 m autour de l'échelle
Sol fluent	1,75 m sur 9 m		

- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

**Note :**

Un contrôle périodique des caractéristiques amortissantes du sol synthétique doit être réalisé. La période de contrôle est fixée en fonction du type de site, de la fréquence d'utilisation de l'équipement et des conditions météorologiques de la région d'installation de l'équipement. A titre indicatif, une périodicité pouvant aller de un à deux ans semble être réaliste.

Toutefois, le gestionnaire de l'équipement doit apprécier l'état des sols et engager les vérifications nécessaires dès qu'il constate une anomalie ou un événement externe qui pourrait nuire à l'amortissement du sol.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

**A.X - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et sécurité de l'environnement de l'équipement**

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement, et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de détecter toute anomalie due à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## **B – ACTIONS A PROGRAMMER**

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.



**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

**Réalisé par :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(trait indélébile sur les poteaux, voir la notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(poutre supérieure, tubes, sièges, cordages, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de moisissure, pourriture, parasites <i>(les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, tubes, crochets, poutre supérieure, systèmes d'assemblages, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie, boulons, écrous, cache boulons, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages - toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N° Dossier LNE : 9040911/CQPE/3

N° Convention LNE : C 400 X 03

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.6b	Usure ou rupture des cordages <i>(corde à nœuds, échelle de corde, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.7	Usure générale de l'équipement <i>(poutre supérieure, siège de balançoire, corde à nœuds, échelle de cordage et plus particulièrement les crochets, chaînes, agrès, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Etat des parties en contact avec le sol <i>(fondations recouvertes, fixations, résistance, tous les poteaux entrant dans le sol, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(Voir tableau)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10a	Pièces manquantes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10b	Présence de fissures et fentes <i>éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement de l'aire de jeux, intempéries, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	Jeu à ressort « Tortue »
<b>Fabricant</b>	WIKI CAT
<b>Adresse</b>	Impasse de la Jamine 79230 Aiffres
<b>Référence</b>	4547024 D (à sceller) 4547024 A (avec tabouret d'ancrage) (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	0,43 m
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	2 à 7 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel.

**Note :**

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne.
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Il se trouve sur la fixation du tabouret d'ancrage et est représenté par la coupelle inférieure du ressort

## **A.III- Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (éclats, parties saillantes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- tortue, ressort, assise, barre de retenue, ...

## **A.IV – Moisissure, pourriture et parasites**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux en bois.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (champignons, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois.

## **A.V - Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation excessive des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, boulons, écrous, rondelle, ...
- pattes de scellement, ressort, coupelle, ...

## **A.VI – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

### **Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, boulon, écrous, rondelle, cache écrous, ...

Eléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris en fondations).

### **A.VII - Usure générale de l'équipement**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler le niveau d'usure excessif des matériaux.

Il consiste à examiner l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

#### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- tortue, ressort, assise, ...

### **A.VIII - Fondations**

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour du bloc de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel ...

#### **Points de contrôles :**

Toutes les fixations au sol. Secouer énergiquement la liaison ressort/tabouret d'ancrage ou bloc béton pour déceler les anomalies.

## **A.IX - Zone d'impact**

La vérification de la zone d'impact est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- les dimensions de la zone d'impact autour du jeu (1 m autour du jeu en position extrême),
- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

### **Note :**

En cas d'installation sur sol synthétique, la hauteur de chute du jeu tortue est inférieure à 600 mm. Il n'est donc pas obligatoire de réaliser un essai de caractérisation de l'amortissement du matériau, mais le sol installé en contrebas doit avoir des caractéristiques amortissantes.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

## **A.X - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et sécurité de l'environnement de l'équipement**

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement, et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de détecter toute anomalie due à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## **B – ACTIONS A PROGRAMMER**

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.



**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

**Réalisé par :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(coupelle de fixation du ressort, voir la notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(tortue, ressort, rond central)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de moisissure, pourriture, parasites <i>(les surfaces et les arêtes de toutes les parties en bois)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, écrous, rondelle, pattes de scellement, ressort, coupelle, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie de l'équipement, boulon, écrous, rondelle, cache écrous)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N° Dossier LNE : 9040911/CQPE/3

N° Convention LNE : C 400 X 03

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.7	Usure générale de l'équipement <i>(tortue, ressort, assise, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Etat des parties en contact avec le sol <i>(toutes les parties entrant dans le sol, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(1 m tout autour du jeu en position extrême).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10a	Pièces manquantes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10b	Présence de fissures et fentes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.10c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement de l'aire de jeux, intempéries...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

## Fiche de contrôle

<b>Equipement</b>	Le train
<b>Fabricant</b>	NEVEUX LOISIRS
<b>Adresse</b>	Route de Toulouse 47550 BOE
<b>Référence</b>	1548435 R (catalogue CAMIF Collectivité 2003)
<b>Hauteur de chute</b>	0,8 m
<b>Tranche d'âge d'utilisation</b>	2 à 10 ans

### A – CONTRÔLES

#### A.I - Plaque signalétique

La vérification de la présence de la plaque signalétique est un contrôle visuel.

**Note :**

La présence de la plaque signalétique est impérative sur les équipements installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Elle doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant agréé,
- la référence de l'équipement et l'année de fabrication de l'équipement,
- la référence de la norme européenne.
- la mention « Conforme aux exigences de sécurité ». Cette mention est l'engagement du fabricant que son équipement respecte les exigences de sécurité du décret 94-699.

## **A.II – Niveau zéro**

La vérification du marquage du niveau zéro est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de constater la présence d'un marquage sur l'équipement qui indique à quel niveau le sol doit se situer.

Il se trouve sur une roue et est représenté par une flèche et un trait (marquage du niveau 0).

## **A.III- Etat des surfaces**

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des surfaces des matériaux.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants afin d'éviter tout risque de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (parties saillantes, ...).

### **Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de chaque élément de la structure et plus particulièrement les zones où les enfants jouent et ont accès :

- toutes les surfaces et arêtes du jeu.

## **A.IV - Rouille**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler la dégradation des matériaux métalliques.

Il consiste à examiner l'aspect des surfaces métalliques des différentes pièces du jeu susceptibles d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de contamination par succion ou touché des zones altérées (corrosion, oxydation,...).

**Points de contrôles :**

Les surfaces et les champs de toutes les parties métalliques :

- visserie, boulons,
- pattes de scellement (si accessibles), équerres métalliques,...

**A.V – Visserie, protection de la visserie et assemblages**

La vérification de la visserie, des protections de visserie et des assemblages est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner si la visserie initialement prévue est toujours présente sur l'équipement et si les assemblages des pièces ne se désolidarisent pas.

Il consiste à vérifier le montage des différentes pièces du jeu susceptibles de se desserrer ou d'être en contact avec les enfants, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

**Points de contrôles :**

Visserie de l'équipement, boulon, écrous, rondelle, cache écrous, ...

Eléments constituant les assemblages (toutes les pièces de l'équipement y compris en fondations).

**A.VI - Usure générale de l'équipement**

La vérification est un contrôle visuel.

L'objet de ce contrôle est de déceler le niveau d'usure des matériaux.

Il consiste à examiner l'état d'usure des pièces, afin d'éviter tout risque de rupture ou de blessure lors de l'utilisation de l'équipement (coincements, pincements, chutes, ...).

**Points de contrôles :**

Les surfaces et les arêtes de tous les éléments constituant l'équipement :

- banquettes, planchers, sièges, ...

## A.VII - Fondations

La vérification des fondations est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner la fixation de l'équipement au sol.

Il consiste à vérifier :

- le compactage des matériaux fluents autour des blocs de fondation en béton (sable, fragments d'écorces, copeaux de bois, gravier),
- le scellement des poteaux de la structure dans le béton dans le cas d'une installation sur sol synthétique, sol stabilisé, gazon ou terreau naturel ...

### Points de contrôles :

Toutes les fixations au sol. Secouer énergiquement les endroits de fixation pour déceler les anomalies.

## A.VIII - Zone d'impact

La vérification des surfaces est un contrôle visuel et manuel.

L'objet de ce contrôle est d'examiner l'état et les dimensions de la surface d'impact située en contrebas de l'équipement.

Il consiste à vérifier :

- la dimension de la zone d'impact autour du jeu (1,5 m tout autour du jeu),
- le niveau du sol par rapport au niveau zéro indiqué sur l'équipement.

### **Note :**

Un contrôle périodique des caractéristiques amortissantes du sol synthétique doit être réalisé. La période de contrôle est fixée en fonction du type de site, de la fréquence d'utilisation de l'équipement et des conditions météorologiques de la région d'installation de l'équipement. A titre indicatif, une périodicité pouvant aller de un à deux ans semble être réaliste.

Toutefois, le gestionnaire de l'équipement doit apprécier l'état des sols et engager les vérifications nécessaires dès qu'il constate une anomalie ou un événement externe qui pourrait nuire à l'amortissement du sol.

En ce qui concerne les matériaux fluents, il est indispensable de veiller au respect du niveau du sol (niveau zéro) pour permettre d'amortir la chute des enfants.

## A.IX - Intégrité de la structure, pièces cassées ou manquantes et propreté

La vérification de la résistance et de la stabilité de l'équipement et la sécurité de l'environnement sont des contrôles visuels et manuels.

L'objet de ces contrôles est d'examiner l'état des pièces et assemblages de l'équipement afin de détecter toute anomalie due à un acte de vandalisme, une utilisation intensive, des conditions météorologiques défavorables et de l'étendre à l'environnement proche pour tout ce qui peut influencer sur la sécurité de la zone de jeu.

Il consiste à prévenir des risques liés à un (des) événement(s) imprévisible(s).

## B – ACTIONS A PROGRAMMER

Le contrôle de routine est réalisé régulièrement (il peut être quotidien) et les résultats doivent être consignés dans le cahier de vie.

Le contrôle fonctionnel doit être programmé dans une période de un à trois mois, indépendamment du résultat du contrôle de routine. Le résultat est également à consigner dans le cahier de vie.

Les résultats de ces contrôles peuvent impliquer une action corrective immédiate dans le cas de problèmes simples à résoudre, ou une intervention spécifique pour les problèmes compliqués.

L'action corrective immédiate est à réaliser par le gestionnaire de l'aire de jeu.

L'intervention spécifique nécessite de demander l'assistance :

- d'une entreprise de maintenance ou,
- du fabricant du produit concerné ou,
- d'une personne qualifiée.

L'accès à l'équipement doit être interdit.

Toute modification de pièce ou d'élément constituant l'équipement comme toute variation dimensionnelle constatée entre les pièces ou éléments doit être mentionnée sur le cahier de vie et faire l'objet d'un contrôle suivant la norme européenne NF EN 1176. Le contrôle est à réaliser avec les matériels d'essais spécifiés dans la norme. Le résultat du contrôle permettra de déterminer si l'équipement peut à nouveau être utilisé ou s'il doit faire l'objet d'action corrective.

Tant que les actions correctives ne peuvent garantir le niveau de sécurité de l'équipement, il convient d'en interdire l'accès afin d'éviter des risques de coincements et/ou d'étranglement et/ou de chute d'enfants.

### **Rappel :**

Chaque équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel principal réalisé par un organisme compétent.

**Fiche de contrôle à conserver dans le « cahier de vie »**

**Equipement :**

**Date du contrôle :**

**Type de contrôle :**

**Réalisé par :**

*(cocher la case correspondant au type de contrôle)*

**Visa :**

- contrôle de routine

- contrôle fonctionnel (1 à 3 mois)

N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.1	Présence de la plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.2	Niveau zéro <i>(roue, voir la notice du fabricant si besoin)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.3	Dégradation des surfaces <i>(toutes les surfaces et arêtes du jeu, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.4	Présence de rouille <i>(visserie, boulons, écrous, rondelle, pattes de scellement, équerre métallique, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5	Présence de la visserie et des protections <i>(visserie, boulons, écrous, cache boulons, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.5a	Tenue des assemblages <i>(éléments constituant les assemblages : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.6	Usure générale de l'équipement <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N° Dossier LNE : 9040911/CQPE/3

N° Convention LNE : C 400 X 03



N°	Points de contrôle	S	N/S	Constats	Interventions à prévoir ou à réaliser suite aux contrôles
A.7	Etat des parties en contact avec le sol <i>(fondations recouvertes, fixations, résistance, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.8	Zone de sécurité et/ou zone d'impact <i>(1,5 m tout autour du jeu, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9	Présence de pièces cassées, intégrité, stabilité <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9a	Pièces manquantes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9b	Présence de fissures et fentes <i>(éléments constituant : toutes les pièces de l'équipement y compris les fondations, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A.9c	Sécurité de l'environnement <i>(vandalisme, encombrement de l'aire de jeux, intempéries, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**S :** Contrôle satisfaisant.

**N/S :** Contrôle non satisfaisant, action corrective à prévoir.

**ANNEXE 2**

**MAINTENANCE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX**

## MAINTENANCE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX

### I – REFERENCES NORMATIVES

#### A - Quelques rappels

**Le gestionnaire** est un responsable public ou privé qui a en charge la gestion et l'entretien d'une aire collective de jeux. Un élu local, un propriétaire ou exploitant d'une aire de jeux privée, un syndic de copropriété, peut par exemple, être considéré comme le gestionnaire.

**Le fabricant et/ou le fournisseur** est le responsable de la fabrication ou de la commercialisation de l'équipement de jeux. Un centre d'aide par le travail ou un service technique d'une collectivité peut, par exemple, être considéré comme le responsable de la mise sur le marché d'un équipement de jeux.

Le terme "Equipement" inclus l'équipement proprement dit et la ou les surfaces de réception.

#### B – Documents de référence

Les documents de référence utilisés pour la maintenance des aires collectives de jeux sont :

- Le décret 94-699 (10 août 1994) :  
Texte réglementaire fixant les exigences de sécurité minimale relatives aux équipements d'aires de jeux.
- Le décret 96-1136 (18 décembre 1996) :  
Texte réglementaire fixant les exigences de sécurité minimale relatives aux aires collectives de jeux.
- La norme NF EN 1176-7 (novembre 1997) – partie 7 :  
Document fixant les principes de sécurité pour l'installation, le contrôle, la maintenance et l'utilisation des équipements et aires collectives de jeux.
- Le FDS 54-206 (septembre 1998) :  
Fascicule de documentation donnant des recommandations simples pour l'aménagement, la conception et l'entretien des bacs à sable.

### **C - Le dossier de l'aire de jeux**

Le gestionnaire de l'aire collective de jeux doit tenir à jour un dossier administratif, pour chaque aire de jeux, composé des documents suivants :

- un plan faisant apparaître la situation et la structure générale de l'aire de jeux, ainsi que l'implantation des équipements,
- les plans d'entretien et de maintenance applicables,
- les documents attestant que les interventions correspondant à l'entretien et à l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements sont bien effectués (fiche de contrôle de chaque équipement),
- les notices de montage des équipements,
- le rapport d'installation et de réception de l'aire de jeux ou tout autre document contractuel validant la réception,
- les certificats de conformité des équipements de jeux.

### **D - Situations d'insécurité**

Les situations d'insécurité d'un équipement de jeux sont souvent dues à :

- un défaut dans l'installation de l'équipement,
- une surface d'amortissement de l'impact défectueuse, inadaptée, mal installée ou inexistante,
- une maintenance inappropriée ne pouvant pas garantir un niveau constant de sécurité.

#### **Attention :**

Si l'équipement n'est pas sûr, il faut en interdire l'accès.

## **II – LE CAHIER DE VIE OU REGISTRE**

Le cahier de vie ou registre est un document tenu par le gestionnaire de l'aire de jeux ou son représentant. Il doit y figurer tout l'historique des interventions réalisées sur les équipements et/ou sur l'aire de jeux.

Les fiches de résultats des différents contrôles et les opérations de maintenance qui en découlent doivent être conservées dans ce document.

### III – LES CONTRÔLES

Quel que soit le contrôle effectué, son résultat peut remettre en cause la conformité de l'équipement.

#### A - Contrôle de routine

Objectif :

Identifier les dangers liés à l'utilisation de l'équipement et/ou de l'aire de jeux, notamment entre deux utilisations.

Comment y parvenir :

Examiner visuellement et manuellement l'aire de jeux et le (les) équipement(s) implanté(s).

Quand :

Faire un contrôle régulier, éventuellement quotidien.

Actions à mener :

Vérifier la propreté, le dégagement des équipements au sol, l'état des surfaces, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive et l'intégrité de la structure.

Si aucune anomalie n'a été constatée, consigner l'information dans la fiche de contrôle. Si une ou des anomalies sont détectées, déclencher et entreprendre les actions correctives pour y remédier et isoler au besoin l'équipement ou l'aire de jeux.

Quels que soient les résultats du contrôle, il est indispensable de les consigner dans le cahier de vie.

#### B - Contrôle fonctionnel

Objectif :

Identifier les dangers liés à l'utilisation de l'équipement et/ou de l'aire de jeux.

Comment y parvenir :

Examiner visuellement et manuellement l'aire de jeux et le (les) équipement(s) implanté(s).

Quand :

Faire un contrôle tous les un à trois mois selon les conditions d'environnement et d'utilisation.

Actions à mener :

Vérifier le fonctionnement et la stabilité de(s) l'équipement(s) et, en particulier, déceler les éventuels signes d'usure.

Vérifier la propreté, le dégagement de(s) l'équipement(s) au sol, l'état des surfaces, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive, l'intégrité de(s) la structure(s), le serrage de la visserie, les assemblages.

Si aucune anomalie n'a été constatée, consigner l'information dans la fiche de contrôle. Si une ou des anomalies sont détectées, déclencher et entreprendre les actions correctives pour y remédier et isoler au besoin l'équipement ou l'aire de jeux.

Quels que soient les résultats du contrôle, il est indispensable de les consigner dans le cahier de vie.

### **C - Contrôle annuel principal**

#### Objectif :

S'assurer que l'équipement et/ou l'aire de jeux est toujours conforme à la réglementation.

#### Comment y parvenir :

Faire appel à des personnes compétentes qui vont utiliser un matériel spécifique à ce type de contrôle.

#### Quand :

Au moins une fois par an.

#### Actions à mener :

Vérifier le fonctionnement et la stabilité de(s) l'équipement(s), et en particulier déceler les éventuels signes d'usure.

Vérifier la propreté, le dégagement de(s) l'équipement(s) au sol, l'état des surfaces, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive et l'intégrité de(s) la structure(s).

Si aucune anomalie n'a été constatée, consigner l'information dans la fiche de contrôle. Si une ou des anomalies sont détectées, déclencher et entreprendre les actions correctives pour y remédier et isoler au besoin l'équipement ou l'aire de jeux.

Quels que soient les résultats du contrôle, il est indispensable de les consigner dans le cahier de vie.

### **D - Procédure de contrôle**

Pour prévenir des accidents, le gestionnaire de l'aire de jeux doit mettre en œuvre une procédure de contrôle appropriée à chaque aire de jeux, en tenant compte des instructions du fabricant et des conditions de lieu et d'environnement qui peuvent influencer sur la fréquence des contrôles.

La procédure de contrôle doit comprendre une liste d'éléments à vérifier selon le type de contrôle (routine ou fonctionnel ou annuel).

## **IV - LA MAINTENANCE**

La maintenance des équipements et des aires de jeux doit se déclencher après le constat d'une anomalie consignée dans le cahier de vie ou à des périodes précises (1 à 3 mois, annuelle, etc.).

### **A - Maintenance de routine**

Il s'agit de mesures préventives destinées à maintenir le niveau de sûreté et les performances des aires de jeux et de leur(s) équipement(s).

Les mesures à prendre sont par exemple :

- Revoir le serrage des fixations ;
- Renouveler les peintures et traitements des surfaces ;
- Maintenir en état les surfaces d'amortissement de l'impact ;
- Lubrifier les paliers des éléments rotatifs (tourniquet, balançoire, etc.) ;
- S'assurer du respect du niveau zéro de la surface des matériaux fluents ;
- Remettre à niveau les matériaux fluents ;
- Maintenir la propreté ;
- Ramasser les verres cassés et autres débris ou souillures ;
- Entretenir les espaces libres autour des jeux,
- Etc.

### **B - Maintenance corrective**

Les détériorations constatées font l'objet de diverses mesures correctives qui doivent notamment comprendre :

- Le remplacement des fixations ;
- Les opérations de soudage ou de renouvellement des soudures ;
- Le remplacement des éléments de structure ou parties défectueuses ou usées, etc.

### **C - Cas particulier de la maintenance du bac à sable**

Le gestionnaire a le choix du moyen par lequel il doit assurer l'hygiène des bacs à sable. Il est cependant recommandé un ratissage régulier du sable afin d'en éliminer les corps étrangers (verre, seringue, détritrus divers, excréments, etc.), et un renouvellement périodique du contenu des bacs.

La périodicité doit être fixée en fonction du degré de fréquentation de l'aire de jeux. Les mêmes règles d'hygiène s'appliquent au gravier.

### **D - Procédure de maintenance**

Le gestionnaire doit établir et mettre en œuvre une procédure de maintenance appropriée à chaque site. Elle doit tenir compte des instructions du fabricant et des conditions de lieux et d'environnement qui peuvent influencer sur la fréquence des contrôles.

## **E - Prévention des accidents**

- Les procédures qui traitent des mesures à prendre en cas d'accident, d'incendie ou autres, doivent être disponibles par écrit.
- Les opérations de maintenance permettent d'améliorer la sûreté de l'aire de jeux en fonction des relevés d'information afférents aux accidents et relatés dans le registre (cahier de vie).

### **Attention**

- Il faut remédier sans délai aux détériorations constatées ou qui se produisent au cours de l'utilisation d'un équipement de jeux.
- Il y a lieu d'interdire tout accès au public tant que les équipements n'offrent pas toutes les garanties de sécurité.

### **Les informations à relever en cas d'accident sont par exemple :**

- La date et heure de l'accident ;
- L'âge et le sexe de la victime ainsi que la liste des vêtements portés, y compris ses chaussures ;
- L'équipement de jeux concerné par l'accident ;
- Le nombre d'enfant sur le lieu au moment de l'accident ;
- La description de l'accident ;
- Les blessures provoquées et les parties du corps touchées ;
- La ou les actions entreprises ;
- Les témoignages des personnes présentes ;
- Les modifications apportées ultérieurement à l'équipement,
- Etc.

## **V - EVALUATION DES MESURES DE SECURITE**

L'exploitant de l'aire de jeux doit évaluer périodiquement l'efficacité de toutes les mesures de sécurité mises en œuvre, qu'elles soient relatives au personnel ou d'ordre général.

### **A – Mesures de sécurité à destination du personnel**

Le personnel doit être informé convenablement des tâches et responsabilités qui lui incombent, ainsi que de l'autorité dont il peut user.

Le personnel, responsable de la surveillance et de l'entretien des aires collectives de jeux, doit évaluer la gravité des anomalies constatées et prendre les décisions nécessaires pour ne pas faire courir le moindre danger aux enfants. Il peut décider de fermer l'aire de jeux si les actions correctives ne peuvent garantir la sécurité des enfants.



**B - Mesures de sécurité générales**

L'exploitant doit vérifier que :

- L'aire de jeux dispose d'un panneau indiquant l'endroit où se trouve l'installation la plus proche à partir de laquelle il est possible d'entrer en contact avec les services d'urgence,
- L'entrée, la sortie et les chemins de secours de l'aire de jeux, destinés à être utilisés par le public et les services de secours, sont accessibles et constamment dégagés de tout obstacle,
- Les utilisateurs de l'aire de jeux ont un âge correspondant avec la tranche d'âge préconisée par le fabricant.

- \* - \* - \* -

**ANNEXE 3**

**LETTRE TYPE ENVOYEE AUX FABRICANTS**

Trappes, le

Objet : Validation de fiches de contrôle

**A l'attention de M. XXX**

Monsieur,

Nous réalisons pour la Fondation MAIF un guide d'entretien et de surveillance de certains équipements d'aires de jeux utilisés et installés en écoles maternelles et primaires.

Votre nom nous a été aimablement communiqué par Monsieur Yann LEHARLE (CAMIF COLLECTIVITES) qui est lui-même destinataire de ce dossier.

L'objectif de ce document est de donner aux enseignants des informations sur les contrôles à réaliser, ainsi que des conseils d'entretien à mettre en œuvre pour garantir une utilisation des équipements de jeux avec une sécurité optimale.

Nous aimerions avoir, d'une part, vos remarques, avis et commentaires sur le document joint et plus particulièrement pour la partie concernant votre équipement. Et, d'autre part, connaître votre position sur l'opportunité de remettre ce document à vos clients lors de la vente de chaque équipement.

Nous nous permettrons de vous contacter dans les prochains jours pour recueillir vos premières impressions après lecture de ces pages. Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone ou courrier si vous souhaitez de plus amples informations.

Nous vous remercions par avance de votre coopération qui s'inscrit, comme nous l'envisageons, dans une démarche d'amélioration de la sécurité des produits destinés aux enfants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-Luc BOURGEON**  
**Ergonomie des Produits de**  
**Consommation**

**PJ** : Fiches + document « Maintenance »

**Contacts** : M. BOURGEON tél. 01 30 69 14 62 – jean-luc.bourgeon@lne.fr

M. MOREL tél. 01 30 69 14 47 – freddy.morel@lne.fr

Site internet : <http://www.lne.fr>